



Bruit au travail (enseignement)

Par **yeyenow**, le **09/03/2010** à **13:20**

Bonjour,

Je suis enseignante à l'université. Depuis cinq semaines, des travaux de réfection de la façade du bâtiment de cours sont menés, et font un vacarme tel (marteau et scie à métaux sur les fenêtres) que la moitié du temps je n'entends plus ce que je dis moi-même en parlant fort ! Plus grave, j'ai mal aux oreilles pendant plus d'une heure après être sortie du bâtiment.

Nous n'avons à aucun moment été prévenus qu'il y aurait des travaux et nous ignorons quand ils seront terminés, ce qui relève d'un manque de considération inacceptable.

Je voudrais déposer une plainte (collective) à ce sujet auprès de ma hiérarchie. Je ne sais pas comment m'y prendre, comment la rédiger. Que me conseillez-vous ?

Pensez-vous qu'il soit possible d'obtenir l'arrêt momentané des travaux pour qu'ils reprennent pendant une période de vacances ?

Merci d'avance pour votre aide !

Par **babia**, le **09/03/2010** à **20:28**

vous avez sûrement des représentants du personnel sur votre lieu de travail.

Il serait utile de les contacter, surtout ceux qui ont en charge les conditions de travail.

Sinon le droit de retrait c'est efficace.

Par **yeyenow**, le **09/03/2010** à **22:35**

Merci de votre réponse ! En effet, nous avons un Comité d'Hygiène et Sécurité que nous irons voir demain. Mais on m'a fait remarquer que retarder les travaux serait impossible à obtenir car cela coûte très cher ...

Pour ce qui est du droit de retrait, il est difficile à appliquer dans notre cas car ça ferait sauter beaucoup trop de cours ! ... A moins de faire une action forte du type "journée sans cours" mais qu'obtiendrions-nous ??

Je me demande s'il y a une issue positive à cette situation très désagréable ...

Par **babia**, le **10/03/2010** à **08:40**

sans retarder les travaux le chsct peut obtenir , que les travaux se fasse avant et après les cours et le weekend end pour ne pas nuire à la santé des élève et des enseignant.

Le coût n'est jamais pris en compte par rapport à la sécurité, la direction a une obligation de résultat. Ne pas hésiter à saisir l'inspecteur du travail.